

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/11/2015

Date de la convocation:
03/11/2015
Date d'affichage:
04/11/2015

L' an 2015 et le 9 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : NICASTRO Gérard, SUSS Charles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie

Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 149.2015
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**149.2015 : Dotation aux amortissements : fixation des durées et seuils
d'amortissement des biens et études.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°101.2009 du 07/12/2009 relative à la fixation des durées et seuils d'amortissement des biens,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

Envoyé en préfecture le 23/11/2015
 Reçu en préfecture le 23/11/2015
 Affiché le 
 ID : 067-200013050-20151109-D_CC_149_2015-DE

De compléter la liste des durées et seuils d'amortissement concernant les frais d'études, et de fixer le nouveau tableau en conséquence comme suit :

	Type de bien	durée d'amortissement	Pourcentage	CODE	CODE
1	Bâtiment	50	2,00%	A	1
2	Agencement et aménagements de bâtiments et équipements techniques	20	5,00%	B	1
3	Aménagements de terrains et autres agencements	20	5,00%	B	2
4	Plantations	15	6,66%	C	1
5	Installations électriques, téléphoniques et informatiques	10	10,00%	D	1
6	Equipements sportifs et de jeux	10	10,00%	D	2
7	Bâtiments légers et abris	10	10,00%	D	3
8	Mobilier	10	10,00%	D	4
9	Matériels techniques et outillages	10	10,00%	D	5
10	Matériels techniques roulants	5	20,00%	E	1
11	Matériels électriques et électroniques	5	20,00%	E	2
12	Véhicules	5	20,00%	E	3
13	Immobilisations incorporelles	5	20,00%	E	4
14	Matériel informatique	4	25,00%	F	1
15	Logiciels	2	50,00%	G	1
16	Etudes non suivies de travaux	1	100%	H	

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/11/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
 du 22 juillet 1982*

Le président,
 Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
 PREFECTURE DE HAGUENAU -
 WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
 18/11/2015

